



Lorsqu'on loue un logement, au moment où l'on signe son contrat de location, un **DEPOT DE GARANTIE** est à payer. Son montant correspond à un mois de loyer hors charges.

Pour le financement de votre dépôt de garantie,  
**des dispositifs d'aides existent.**

## L'AVANCE LOCAPASS

### C'est réservé à qui ?

- ☑ Aux salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole
- ☑ Aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle ou en recherche d'emploi ou en situation d'emploi.
- ☑ Aux étudiants de moins 30 ans en situation d'emploi (CDD de plus de 3 mois en cours ou effectués lors des 6 derniers mois) ou boursier.

### C'est quoi ?

C'est une avance du dépôt de garantie sous forme de **PRÊT SANS INTÉRÊT** remboursable en 25 mensualités maximum et d'un montant de 20 euros/mois minimum.

La demande doit être complétée sur [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr) ou retirée auprès d'Action Logement (20 rue de Strasbourg 79000 Niort).

A noter : Le LOCAPASS est non cumulable avec une aide de même nature.

## LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

### C'est réservé à qui ?

- ☑ Aux bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ou de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé)\*.
- ☑ Aux retraités bénéficiaires du « minimum vieillesse »\*.
- ☑ Aux bénéficiaires d'une indemnisation chômage par le Pôle Emploi\*.

### C'est quoi ?

C'est une avance du dépôt de Garantie sous forme de de **PRÊT**.

Vous pouvez solliciter le FSL en retirant directement le document auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (74 rue Alsace Lorraine 79000 Niort). **Pour plus d'efficacité et de rapidité, vous pouvez prendre contact avec un travailleur social** (Assistante Sociale du Conseil Départemental, CCAS, UDAF, ATI, Hôpital de Niort...).

\* Sous condition de ne pas dépasser les plafonds de ressources FSL.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, LE PÔLE ATTRIBUTIONS  
ET LES AGENCES DE PROXIMITÉ DE DEUX SÈVRES HABITAT  
SE TIENNENT À VOTRE DISPOSITION.**